FRONTENAY
ROHAN-ROHAN
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 31 mars 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votants : 20

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Elisabeth DEGORCE, Muriel TOURNEUR, Charles MALINAUSKA, Gaëlle ADAM, Stéphane BARILLOT, Sarah BANCHEREAU, Kaïna GODEAU, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Julie LASNE, Eric GONNORD.

Absents excusés : Charlène DIE (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Sylvain RIBEYRON (pouvoir à Olivier POIRAUD), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Thierry ALLEAU).

Absents : Maxime GALENNE, Nicolas GABILLIER, Cyril RIGAUDEAU.

Secrétaire : Erwan POURNIN.

Public : 2 personnes

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 février 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 février 2025 a été communiqué. Monsieur le Maire en demande l'approbation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans la délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2025-23 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 13 février au 24 mars 2025.

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants supérieurs à 4 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux : NEANT

2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : NEANT

3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière : NEANT

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
15/03/2025	oui	L'ALLEGRO SARL	26 rue Migault	AL 153	sans	renonciation
15/03/2025	non	M. Aurélien ALMENDRA	Le Pont	AX 30, 259 & 277	sans	renonciation
15/03/2025	oui	M. Emmanuel FAUCHER	Rue Giannesini	AK 798	sans	renonciation

15/03/2025	*oui*	*SCI LES OUCHES*	*61b rue Giannesini*	*AL 381*	*sans*	*renonciation*
15/032025	*oui*	*M. Ludovic BATY*	*4 allée Pérochon*	*ZM 318*	*sans*	*renonciation*
15/032025	*non*	*M. Aurélien ALMENDRA*	*Le Pont*	*AX 259, 277 & 278*	*sans*	*renonciation*
21/03/2025	*oui*	*M. Jérôme BARBANNEAU*	*10 rue des Remparts*	*AK 254 & 587*	*sans*	*renonciation*

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre :

Date	***Objet***	***Association***	***Montant***
07/03/2025	*Cotisation 2025*	*ABEILLE DES DEUX-SEVRES*	*26,40 €*

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal ***PREND ACTE*** *de ces décisions.*

3. Approbation du compte administratif 2024

Le compte administratif est le compte-rendu exhaustif des écritures comptables passées pendant l'année précédente. Il est présenté par le Maire de la commune et validé par le conseil municipal, en l'absence du Maire.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain CHAUFFIER, adjoint aux finances, de présenter les chiffres du compte administratif 2024. Ce dernier rappelle que les conseillers ont été destinataires de deux tableaux reprenant, classées par chapitre budgétaire, l'état des dépenses et des recettes constatées en 2024 et prévisionnelles pour 2025 en section de fonctionnement et d'investissement et d'une analyse technique plus détaillée des chiffres marquants de ces documents budgétaires. Ces tableaux retracent donc aussi bien les chiffres du compte administratif 2024 que ceux à venir du budget primitif 2025. Il synthétise donc ces tableaux :

Fonctionnement

La réalisation des recettes réelles de fonctionnement 2024 dépasse cette année la prévision (2 802 200,20 € contre 2 715 893,00 €, soit 103,18% de réalisations), signe d'une réalisation de l'intégralité des recettes attendues.

Les impôts et taxes et les dotations et participations ont donné lieu à des réalisations en hausse. Par contre, le chapitre produit de services a souffert d'une légère baisse de fréquentation de la cantine et de la garderie périscolaire (95,69 % de réalisation).

La réalisation des dépenses totales de fonctionnement 2024 reste contenue à 78,79 % des estimations, ce qui est encore une fois un grand maximum au regard de la prévision de virement à la section d'investissement de 500 186,51 € qui ne donne pas lieu à réalisation. Sans tenir compte de ce virement, la réalisation s'établit à 94,99 % des prévisions (97,99% l'année dernière). Il ne faut surtout pas que ce pourcentage atteigne les 100 % ; cela générerait des difficultés d'équilibre budgétaire.

Pour la section de fonctionnement, le résultat excédentaire (497 071,41 €) se cumule au résultat reporté pour dégager un excédent à reporter de 696 678,14 €.

Investissement

Le taux de réalisation des recettes d'investissement 2024 est de 91,27 % sans tenir compte des prévisions de virement de la section de fonctionnement et de produits de cessions.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement 2024 est de 69,01 % sans tenir compte des prévisions du solde d'investissement reporté ni des opérations d'ordre et du remboursement d'emprunt, signe d'une année où les investissements prévus ont été menés à bien.

Le remboursement d'emprunt a donné lieu aux remboursements des prêts en cours (242 389,96 €).

En section d'investissement, le résultat de la seule année 2024 est excédentaire à hauteur de 140 902,96 €. En cumulant les résultats reportés des exercices précédents, le résultat cumulé à fin 2024 affiche un déficit de 287 783,00€.

Délibération n° 2025-24 : Compte administratif 2024

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats du compte administratif 2024 qui s'établissent ainsi :

Investissement :		*Fonctionnement :*	
Dépenses :	*603 090,32 €*	*Dépenses :*	*2 305 128,79 €*
Recettes :	*743 993,28 €*	*Recettes :*	*2 802 200,20 €*
Soit un résultat net 2024 de :	*140 902, 96 €*	*Soit un résultat net 2024 de :*	*497 071,41 €*
Et un résultat cumulé de :	*- 287 783,00 €*	*Et un résultat cumulé de :*	*696 678,14 €*
Restes à réaliser 2024 (dép.) :	*128 811,00 €*		
Restes à réaliser 2024 (rec.) :	*16 262,00 €*		

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Alain CHAUFFIER, 1er adjoint, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ***DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2024,*
- ***CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- ***RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,*
- ***APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

4. Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CHAUFFIER pour présenter le compte de gestion 2024 du receveur communal. Ce dernier reflète l'état de la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire du dernier exercice et la comptabilité des deniers et valeurs. C'est l'état comptable général de la commune, dont la partie exécution budgétaire doit correspondre au centime près au compte administratif présenté par Monsieur le Maire, ce qui est le cas.

Délibération n° 2025-25 : Compte de gestion 2024

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

5. Affectation des résultats 2024 au budget 2025

Monsieur CHAUFFIER poursuit en expliquant que les résultats 2024 sont affectés au budget primitif 2025 en reportant les excédents et déficits constatés en recettes et dépenses dans leurs sections respectives, et en tenant compte du besoin de financement prélevé sur l'excédent de fonctionnement. Les soldes de réalisation 2024 de chaque section doivent se cumuler avec ceux des années précédentes.

Pour le fonctionnement, le résultat cumulé de 2023 s'établissait à 199 606,73 €. Le solde cumulé fin 2024 passe donc à 696 678,14 € (= 199 606,73 + 497 071,41).

Pour l'investissement, le résultat cumulé de 2023 s'établissait à – 428 685,96 €. Le solde cumulé fin 2024 passe donc à – 287 783,00 € (= - 428 685,96 + 140 902,96).

Par ailleurs, les restes à réaliser 2024 sont estimés à 16 262,00 € en recette et à 128 811,00 € en dépenses (dépenses de travaux engagées mais non payées). Le solde des restes à réaliser est donc négatif, à hauteur de – 112 166,00 €. Ce solde de restes à réaliser est à cumuler avec le solde cumulé d'investissement. La section d'investissement dégage donc fin 2024 un besoin de financement à hauteur de 399 949,00€.

L'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 s'effectue de la manière suivante :

Le solde cumulé d'investissement propre à 2024 (- 287 783,00 €) est à reporter en dépenses d'investissement 2025, compte 001.

Le solde cumulé de fonctionnement propre à 2024 (696 678,14 €) doit servir dans un premier temps à couvrir le déficit d'investissement dégagé avec restes à réaliser (399 949,00 €) par une inscription en recettes d'investissement 2025 au compte 1068.

Puis la différence (296 729,14 €) peut être reportée en recettes de fonctionnement 2025, compte 002.

Délibération n° 2025-26 : Affectation des résultats 2024 au budget 2025

Après avoir approuvé le compte administratif 2024,
Vu l'excédent cumulé de fonctionnement constaté de 696 678,14 €,
Vu le déficit cumulé d'investissement constaté de – 287 783,00€,
Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement, s'élevant à 128 811,00 €,
Vu l'état des restes à réaliser en recettes d'investissement, s'élevant à 16 645,00 €
Considérant qu'il faut prévoir une couverture du besoin d'investissement, à hauteur de 399 949,00 €,
Considérant la nécessité de présenter un budget primitif 2025 à l'équilibre pour chacune de ses sections,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, ***DECIDE*** *d'****AFFECTER*** *:*
- *à l'article D 001 de la section d'investissement du budget primitif 2025, la somme de 287 783,00 €,*
- *à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2025, la somme de 399 949,00 €,*
- *à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025, la somme de 296 729,14 €.*

La présente délibération sera jointe au budget principal 2025.

6. Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire informe que les recettes attendues en 2025 permettent de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'année dernière, tout en prévoyant un virement pour l'investissement à hauteur de 545 425,39 €.

Délibération n° 2025-27 : Vote des taux d'imposition

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, qui ne nécessite pas d'augmentation des taux des contributions directes locales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, ***MAINTIENT*** *les taux de contributions directes pour 2025 à l'identique, à savoir :*
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 15,54 %*
- *Taxe sur le foncier bâti : 43,63 %*
- *Taxe sur le foncier non bâti : 64,39 %*

La présente délibération sera jointe au budget principal 2025.

7. Budget primitif 2025

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur CHAUFFIER pour tracer les grandes lignes du budget primitif 2025. Au vu des mêmes documents que ceux utilisés pour le vote du compte administratif 2024, celui-ci synthétise ces prévisions comptables comme suit :

Fonctionnement

Les prévisions de recettes de fonctionnement doivent toujours être réalisées de façon sincère et contenue, pour pouvoir espérer une réalisation supérieure à 100%.

Les prévisions de recettes de fonctionnement 2025 sont de 2 982 047,14 € (+ 56 547,41 €).

La disponibilité des recettes de fonctionnement 2025 sert à prévoir des dépenses de fonctionnement qui doivent correspondre aux besoins du fonctionnement des services communaux, tout en essayant de dégager un virement pour la section d'investissement intéressant.

Pour équilibrer les dépenses de fonctionnement 2025 à hauteur des recettes (2 982 047,14 €), est inscrit un virement à la section d'investissement de 545 425,39 €.

Investissement

Les recettes d'investissement sont principalement constituées du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 545 425,39€, des opérations d'ordre entre section servant à comptabiliser les amortissements de subventions d'équipement versées (25 348,75 €), du remboursement de la TVA des dépenses d'investissement 2024 (estimation à 50 000 €), de la taxe d'aménagement (estimation à 20 000 € au regard des prévisions de la DGFIP), de la couverture du déficit d'investissement cumulé fin 2024 par des excédents de fonctionnement (399 949,00€) .

Exceptionnellement, le budget de cette année voit l'inscription d'un produit de cession du bâtiment de logements communaux situé au début de la rue des Moulins pour un montant de 263 000 €.

Les recettes d'investissement prévues pour 2025 sont donc de 1 340 793,26 €.

Les crédits disponibles en recettes d'investissement ne sont pas pour autant consommables dans leur intégralité pour de nouveaux projets. En effet, il faut au préalable décompter :

- Le déficit d'investissement reporté de 287 783,00 € (chapitre 001)
- Le remboursement à la CAN des taxes d'aménagement 2023 perçues pour des projets d'aménagement concernant l'intercommunalité pour 10 000 €
- Les remboursements des annuités d'emprunts pour 232 800 € (chapitre 16)
- Les restes à réaliser en dépenses sur les travaux effectués et non payés à hauteur de 128 811,00 €
- La participation au programme de l'habitat pour l'opération de réhabilitation des logements de la rue des Moulins par l'aménageur Deux-Sèvres Habitat pour 62 075 €

Toutes ces dépenses « contraintes » s'élèvent à 722 469 €. Le solde disponible pour de nouveaux projets s'élève donc à 618 324,26 €.

La commission finances, puis le conseil municipal réuni en session informelle, ont recensé les besoins d'investissement de la commune s'établissant pour un total de 888 324,26 € comme suit :
- réfection de voirie sur plusieurs voies communales : 273 500 €
- rénovation de l'éclairage public sur plusieurs voies du bourg : 121 500 €
- réfection de toitures au Logis et sur des logements communaux : 115 000 €
- acquisition et début d'aménagement de la friche à l'angle de la rue Migault et de la rue de l'Ile : 105 000 €
- rénovation des terrains de tennis : 100 000 € (Monsieur le Maire précise que la facture finale pourrait être réduite de moitié si toutes les subventions entrevues avec le Club la Fédération de tennis sont versées)
- exhumations au cimetière et aménagement des espaces exhumés : 56 224,26 €
- panneaux et mobiliers urbains divers : 44 500 €
- achat d'un véhicule en remplacement de celui servant à la restauration municipale : 19 200 €
- renouvellement du mobilier du restaurant scolaire : 10 000 €
- divers matériels pour les services techniques, entretien de bâtiments et restauration : 10 000 €
- nouveaux logiciels et matériels informatiques : 9 100 €
- jeu pour la cour de l'école maternelle : 9 000 €
- nouvelles plantations : 8 700 €
- achat de tables de ping-pong d'extérieur : 3 500 €
- diverses dépenses dans les bâtiments : 3 100 €

Au vu de ces éléments, la mobilisation d'un nouvel emprunt de 270 000 € s'avère nécessaire. Il sera principalement destiné à couvrir les travaux de voirie. La section d'investissement s'équilibre donc à 1 610 793,26 €.

Délibération n° 2025-28 : Budget primitif 2025

Après avoir affecté les résultats de l'exercice 2024,
Après avoir voté les taux des contributions directes locales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, ***APPROUVE*** *le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :*
Section de fonctionnement : Dépenses : 2 982 047,14 €
Recettes : 2 982 047,14 €

Section d'investissement : Dépenses : 1 610 793,26 €
Recettes : 1 610 793,26 €

La présente délibération sera jointe au budget principal 2025.

8. Lancement de projets d'investissements 2025

Monsieur le Maire présente les projets d'investissement à lancer rapidement. Suite à la commission finance du 10 mars 2025 et à la session informelle du conseil municipal du 17 mars 2025 actant l'achat d'un véhicule municipal, le lancement des travaux pour la rénovation de la toiture de certains bâtiments municipaux et le début des travaux de réfection de la voirie communale, des devis ont été sollicités.

En ce qui concerne l'achat d'un véhicule municipal, l'utilitaire EXPERT proposé par le garage RABAULT a été retenu.

Délibération n° 2025-29 : Achat d'un véhicule

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet d'achat d'un véhicule municipal,
Vu le devis proposé par le garage RABAULT de NIORT à hauteur de 19 132,76 € TTC,
Vu le budget primitif 2025,
Considérant que cette acquisition permettra le renouvellement du vieux véhicule servant au transport des repas du site de production à la salle de restauration de l'école maternelle,
Considérant par ailleurs que le Maire n'a délégation du Conseil que pour les décisions portant sur des fournitures, services ou travaux inférieurs à 15 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ***DECIDE** l'achat d'un nouveau véhicule municipal,*
- ***VALIDE** le devis du garage RABAULT, à hauteur de 19 132,76 € TTC,*
- ***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.*

Pour les travaux de toiture sur trois bâtiments : les logements rue du Rivaud et rue du Gain Denier et le Logis, c'est la société CCZ de Frontenay-Rohan-Rohan qui a proposé des devis corrects.

Délibération n° 2025-30 : Rénovation de toitures sur différents bâtiments municipaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de réfection de la toiture sur différents bâtiments municipaux,
Vu les devis proposés par l'entreprise CCZ de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN pour un total de 114 431,67 €, répartis comme suit :
- *Logement communal 2 rue du Gain Denier : 24 759,39 € TTC*
- *Logement communal 22 rue du Rivaud : 20 425,44€ TTC*
- *Bâtiment principal du parc du Logis : 69 246,84 € TTC.*

Vu le budget primitif 2025,
Considérant que ces travaux s'avèrent nécessaires rapidement pour éviter une dégradation des bâtiments concernés,
Considérant par ailleurs que le Maire n'a délégation du Conseil que pour les décisions portant sur des fournitures, services ou travaux inférieurs à 15 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ***DECIDE** la réalisation de travaux de réfection de toiture pour trois bâtiments communaux,*
- ***VALIDE** les devis de l'entreprise CCZ, à hauteur de 24 759,39 € TTC pour le logement rue du Gain Denier, de 20 425,44€ TTC pour le logement rue du Rivaud et de 69 246,84 € TTC pour le Logis,*
- ***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.*

En ce qui concerne les travaux de voirie qui seront engagés cette année, les devis reçus ont permis de quantifier la hauteur de l'emprunt à mobiliser. L'audit de l'état de la voirie communale réalisé l'année dernière sera pris en compte et la commission travaux se réunira prochainement pour

prioriser les voies et espaces à rénover cette année. La place de l'église en fera partie : un permis d'aménager doit être déposé pour ce site situé dans le périmètre des bâtiments historiques, pour lequel sera accompagnée par un organisme maître d'œuvre. Le CAUE doit revenir avec des propositions à ce sujet très prochainement.

9. Mobilisation d'un emprunt pour les travaux de réfection de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que la commission finances, puis le conseil municipal réuni en session informelle, ont recensé les besoins d'investissement de la commune s'établissant pour un total de 888 324,26 €. Au vu de ces éléments, la mobilisation d'un nouvel emprunt de 270 000 € s'avère nécessaire afin de pouvoir réaliser les travaux de réfection de la voirie communale.

Monsieur Alain CHAUFFIER explique que l'endettement de la commune est actuellement bas, avec un indicateur de remboursement à 2,26 années. Cet indicateur est considéré bon en dessous de 5 ans et dégradé après 8 ans.

Après consultation, l'offre la plus intéressante a été faite par La CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES qui propose un emprunt de 270 000 € sur 15 ans à échéance trimestrielle. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la réalisation de cet emprunt.

Madame Muriel TOURNEUR demande si un tel emprunt peut être renégocier si les conditions s'avéraient plus favorables. Monsieur CHAUFFIER répond par l'affirmative.

Délibération n° 2025-31 : Mobilisation d'un emprunt à taux fixe

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de travaux de réfection de la voirie communale,
Vu les devis proposés pour la réfection de diverses voies communales en 2025,
Vu le budget primitif 2025,
Vu la proposition de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES de réalisation d'un emprunt de 270 000 € sur 180 mois,
Considérant que la mobilisation d'un nouvel emprunt permettra de réaliser rapidement une première partie des réfections prévues par le plan pluriannuel de réfection de voirie,
Considérant par ailleurs que la mobilisation de ce nouvel emprunt n'aura que peu de conséquence sur le taux d'endettement de la commune, trois remboursements d'emprunts précédents arrivant à échéance en fin d'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour et 1 abstention :

- ***DECIDE** la réalisation d'un emprunt de 270 000 € auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES, avec les caractéristiques principales suivantes :*
Taux fixe sur 15 ans : 4,21 %
Echéance trimestrielle constante : 6 055,23 €
Coût financier : 93 583,80 € dont frais 270,00 €
Base de calcul des intérêts : 30/360
Déblocage des fonds : Déblocage au plus tard 3 mois après édition du contrat

- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt.*

10. « Accueil Jeunes » : Tournoi « Jeux Vidéos » – fixation des tarifs liés à l'encaissement de recettes

Monsieur le Maire demande à Madame Mélanie GOMIT-CHAIGNE de présenter la question suivante. Celle-ci rappelle que, suite à la création de la régie « Accueil Jeunes » en juillet 2024, le Conseil Municipal avait délibéré sur les tarifs qui permettant la tenue de buvettes et quelques prestations par les jeunes. En plus de ces « prestations permanentes », les jeunes souhaitent proposer en 2025 aux autres jeunes de la commune des tournois « Jeux Vidéos ».

Après concertation avec le responsable de l'accueil Jeunes, par ailleurs régisseur principal, les tarifs suivants ont été proposés :
- Participation pour le tournoi Mario Kart : 2,00 €
- Participation pour le tournoi Mario Smash Bros : 3,00 €

Il est proposé au conseil de valider ces tarifs.

Délibération n° 2025-32 : Accueil Jeunes – fixation de tarifs pour les tournois de jeux vidéo

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 6 mai 2024 créant une régie d'avance et de recettes pour le service « Accueil Jeunes »,
Considérant que cette régie doit permettre l'encaissement de menues recettes pour les jeunes, lors de tenues de buvettes ou de prestations ponctuelles,
Considérant que la fixation de tarifs est de la compétence du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***FIXE** les tarifs applicables lors de ventes ou de prestations opérées par le service « Accueil Jeunes » comme suit :*
  - Participation pour le tournoi Mario Kart : 2,00 €
  - Participation pour le tournoi Mario Smash Bros : 3,00 €
- ***DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées par la nouvelle régie « Accueil Jeunes ».*

11. Frais d'utilisation des espaces sportifs par les collégiens

Monsieur le Maire précise que le Département est appelé à participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collégiens pour la pratique de l'EPS lorsque le collège n'a pas les équipements nécessaires, ce qui est le cas à Frontenay-Rohan-Rohan. Pour l'année 2024-2025, les conventions proposées font état des heures d'utilisation du plateau sportif et du stade. Ces totaux doivent encore être confortés pour être conformes aux réservations réelles du collège Albert Camus. Cela n'empêche pas le conseil de valider d'ores et déjà les conventions d'utilisation qui enregistrent les nouveaux forfaits d'utilisation à hauteur de 3,50 € de l'heure pour les espaces non couverts et 8 € de l'heure pour les espaces couverts.

Madame Francette SAIVRES demande si ces tarifs sont les mêmes pour tous les collèges. Monsieur le Maire répond affirmativement, les forfaits délibérés par le Conseil Départemental s'appliquant à l'identique dans tout le département des Deux-Sèvres.

Il est proposé aux conseillers d'acter la participation départementale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Délibération n° 2025-33 : Frais d'utilisation des équipements sportifs communaux par les collégiens - Participation financière du département

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les conventions relatives à la participation du département des Deux-Sèvres aux frais d'utilisation des espaces sportifs couverts et non couverts de Frontenay-Rohan-Rohan par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'EPS pour l'année scolaire 2024-2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***ACTE** la participation financière du département des Deux-Sèvres aux frais d'utilisation des équipements sportifs couverts et non couverts de Frontenay-Rohan-Rohan par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'EPS,*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.*

12. Exercice du droit de préférence sur une parcelle boisée

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été vu cette année pour deux autres parcelles boisées : en cas de vente d'une parcelle boisée, la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété vendue bénéficie d'un droit de préférence. Ce droit peut s'exercer si deux conditions sont réunies :
- la vente doit concerner une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts ;
- la superficie totale de la propriété vendue doit être inférieure à 4 hectares.

Le vendeur doit notifier au maire le prix et les conditions de la cession projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose alors d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués.

En vertu de l'article L 331-24 du Code Forestier, il est précisé que :

- si un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence concurremment à celui de la commune, le vendeur est libre de choisir celui auquel il souhaite vendre son bien,
- s'il existe d'autres droits de préemption qui ont vocation à s'appliquer par priorité au droit de préférence de la commune et que le titulaire d'un tel droit l'exerce, le droit de préférence de la commune ne pourra pas produire effet,
- si la vente n'est pas réalisée dans le délai de deux mois à compter de la déclaration d'exercice d'un droit de préférence, ce droit n'est plus opposable au vendeur qui peut alors vendre librement au bénéficiaire de son choix.

L'office Notarial de Chef-Boutonne représenté par Maître PRESTAT Maxime, par courrier du 10 mars 2025, informe Monsieur le Maire du projet de vente d'une parcelle boisée cadastrée AS 153 situé au Lieudit BASSEAU (58 a 75 ca), au prix de 1 175,00 € ;

Le conseil est invité à renoncer à son droit de préférence sur cette parcelle.

Délibération n° 2025-34 : Exercice du droit de préférence sur la parcelle boisée cadastrée AS-153

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 331-24 du Code Forestier, codifiant notamment la loi in°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, instituant un droit de préférence à la commune pour toute vente de parcelle boisée de moins de quatre hectares,
Vu le courrier reçu de l'office Notarial de Chef-Boutonne, le 10 mars 2025, qui informe Monsieur le Maire du projet de vente de la parcelle boisée cadastrée AS 153 situé au lieu-dit BASSEAU (58 a 75 ca) au prix de 1 175,00 €,
Considérant que la commune n'a aucun intérêt à exercer son droit de préférence sur la parcelle susnommée,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, ***RENONCE*** *à son droit de préférence sur la parcelle boisée cadastrée AS 153 situé au lieu-dit BASSEAU (58 a 75 ca).*

13. Extension de protection au titre des bâtiments historiques

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth DEGORCE pour la présentation du sujet suivant. Celle-ci informe que le statut de monument historique est une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale d'un bien qui s'évalue en examinant un ensemble de critères (historiques, artistiques, scientifiques et techniques).

Deux niveaux de protection coexistent, l'inscription est une protection des monuments présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale décidée par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et le classement qui protège les monuments présentant un intérêt à l'échelle nationale décidée par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

La commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelle, afin que l'église Saint-Pierre qui fait déjà l'objet d'un classement partiel (de son clocher et de sa façade) en qualité de monument historique puisse être classée dans son intégralité et ainsi obtenir la protection de monument historique. La commune a également demandé le classement en qualité de monuments historiques des blockhaus de la commune, afin qu'ils puissent bénéficier d'une protection pour leur sauvegarde. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine a répondu favorablement à l'étude de ces deux demandes.

Par ailleurs, ce service est venu visiter les deux sites le 26 mars dernier. Ce qui a particulièrement intéressé dans l'Eglise, ce sont les décors « récents » du XIXe siècle.

Il convient maintenant au conseil municipal de confirmer d'une part la demande d'extension de protection de l'église et d'autre part la demande de mesure de protection des blockhaus.

Madame Muriel TOURNEUR demande quels avantages tirera la commune de ces reconnaissances. Madame DEGORCE répond que cela pourra permettre des financements supplémentaires sur des travaux de rénovation à venir.

Délibération n° 2025-35 : Extension de protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, ***CONFIRME*** *le souhait de la commune de demander l'extension de protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre.*

Délibération n° 2025-36 : Demande de protection au titre des monuments historiques des trois blockhaus du parc du Logis

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, CONFIRME le souhait de la commune de demander la protection au titre des monuments historiques des blockhaus du parc du Logis et de certains sites particuliers de la commune.

14. Convention de prêt de véhicules aux associations

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune de Frontenay-Rohan-Rohan a été sollicitée par une association pour un prêt de véhicule de transport de matériel. Afin de garantir la bonne utilisation de ce véhicule et de responsabiliser les associations utilisatrices, il convient d'élaborer une convention-type fixant les modalités de la mise à disposition. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention-type.

Délibération n° 2025-31 : Convention de prêt de véhicule aux associations

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune soutient les associations qui œuvrent pour l'intérêt public local,
Considérant que la commune dispose d'un parc automobile, dont certains véhicules ne sont pas utilisés en fin de semaine ou durant les périodes de vacances,
Considérant que des associations sportives, sociales ou culturelles peuvent solliciter un prêt de véhicule de transport de matériel auprès de la commune,
Considérant que le cas échéant, il est nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser les associations utilisatrices et de conclure des conventions de mise à disposition,
Considérant les termes de la convention-type annexée à la délibération qui précise les conditions du prêt, les responsabilités et obligations de l'emprunteur, les modalités de mise à disposition et de restitution, les frais à charge de l'association, le montant de la caution, les conditions d'assurance,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour et 1 voix contre :

- ***APPROUVE*** *La convention-type de prêt de véhicule communal, annexée à la délibération, et à intervenir avec les associations qui œuvrent pour l'intérêt public local*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire ;*

15. Questions diverses

Le Plan communal de sauvegarde
La construction du PCS se poursuit ; l'application dédiée est accessible et doit encore recenser un certain nombre de données. Par ailleurs, de nouvelles réunions sont programmées (voir calendrier) et l'implication des élus devient urgente. Il sera proposé de monter un groupe de travail très rapidement.

La nouvelle application du service scolaire
L'application Cityviz du fournisseur habituel de logiciels métiers de la commune sera mise en œuvre durant ce printemps 2025 pour une utilisation complète à la rentrée de septembre. Cette application permettra aux familles de gérer directement leurs données et compte en ligne pour les inscriptions, réservations et paiements des repas à la cantine et des garderies du matin et du soir. D'autre part, la gestion des plannings, des listes d'élèves et des facturations en sera facilitée et simplifiée pour les agents.

Demande de médiation dans le conflit d'urbanisme

Une demande de médiation a été actée auprès du juge pour essayer de résoudre au plus vite le litige administratif de la vente de la parcelle de l'allée Claire Sainte-Soline.

Vidéoprotection

Une réunion aura bientôt lieu avec la Gendarmerie pour évoquer les possibilités d'installations de caméras de vidéoprotection sur la commune. Les services de gendarmerie préconisent des installations aux entrées de commune.

Tour de table :

Mme Elisabeth DEGORCE revient sur la réunion avec les commerçants, la Chambre de Commerce et la Région. Elle signale par ailleurs que sa commission continue sa réflexion sur la signalétique interne de la commune.

M. Charles MALINAUSKA se félicite du fleurissement réalisé en autonomie par les agents des services techniques, du monde présent à la plantation des arbres des naissances et rappelle l'opération « Nettoyons la Nature » le 12 avril prochain de 9h à 12h.

Mme Muriel TOURNEUR revient sur la création de la « Commission Jeunes » qui recensent neuf jeunes dynamiques qui ont plein d'idées (actions civiques, jardins partagés, journées à thème..). Il faut maintenant les accompagner sur le développement de quelques projets (prochaine réunion le 9 avril).

Madame Mélanie GOMIT-CHAIGNE informe que 4 jeunes sont retenus sur le dispositif « Argent de Poche » pour les vacances de printemps, évoque les projets à venir d'une journée « Sport Olympiades » et de la réalisation d'une boîte à livre.

Monsieur Thierry ALLEAU rappelle le pot de départ en retraite de M. POUSSARD (agent technique) le 18 avril et se réjouit de la nouvelle dynamique impulsée par les nouvelles arrivées au sein des services techniques.

Calendrier à venir :

- 5 avril : spectacle « La Montagne »
- 14 avril : Commission Personnel puis Travaux
- 15 avril 15h00 : Réunion PCS : dispositif de gestion de crise (CAN)
- 17 avril 20h00 : Réunion avec les associations pour préparer la journée du Sport
- 18 avril 16h00 : Pot de départ Jean-Michel POUSSARD (mairie)
- 12 mai 19h00 : Prépa Conseil
- 12 au 17 mai : Semaine du Jeu
- 13 mai 15h00 : Réunion PCS : procédures et scénarios (CAN)
- 19 mai 20h30 : Conseil Municipal
- 20 mai : Commission Ecoles
- 3 juin 15h00 : Réunion PCS : finalisation (CAN)
- 14 & 15 juin : fêtes des écoles
- 19 juin : spectacle 5e Saison CAN
- 21 juin : fête de la musique
- 22 juin : vide-greniers en centre-bourg
- 23 juin 19h00 : Prépa Conseil
- 30 juin 20h30 : Conseil Municipal

La séance se termine à 22 h 30.

Le Maire,
Olivier POIRAUD

MAIRIE DE FRONTENAY ROHAN ROHAN
R.F.
79270 (Deux-Sèvres)
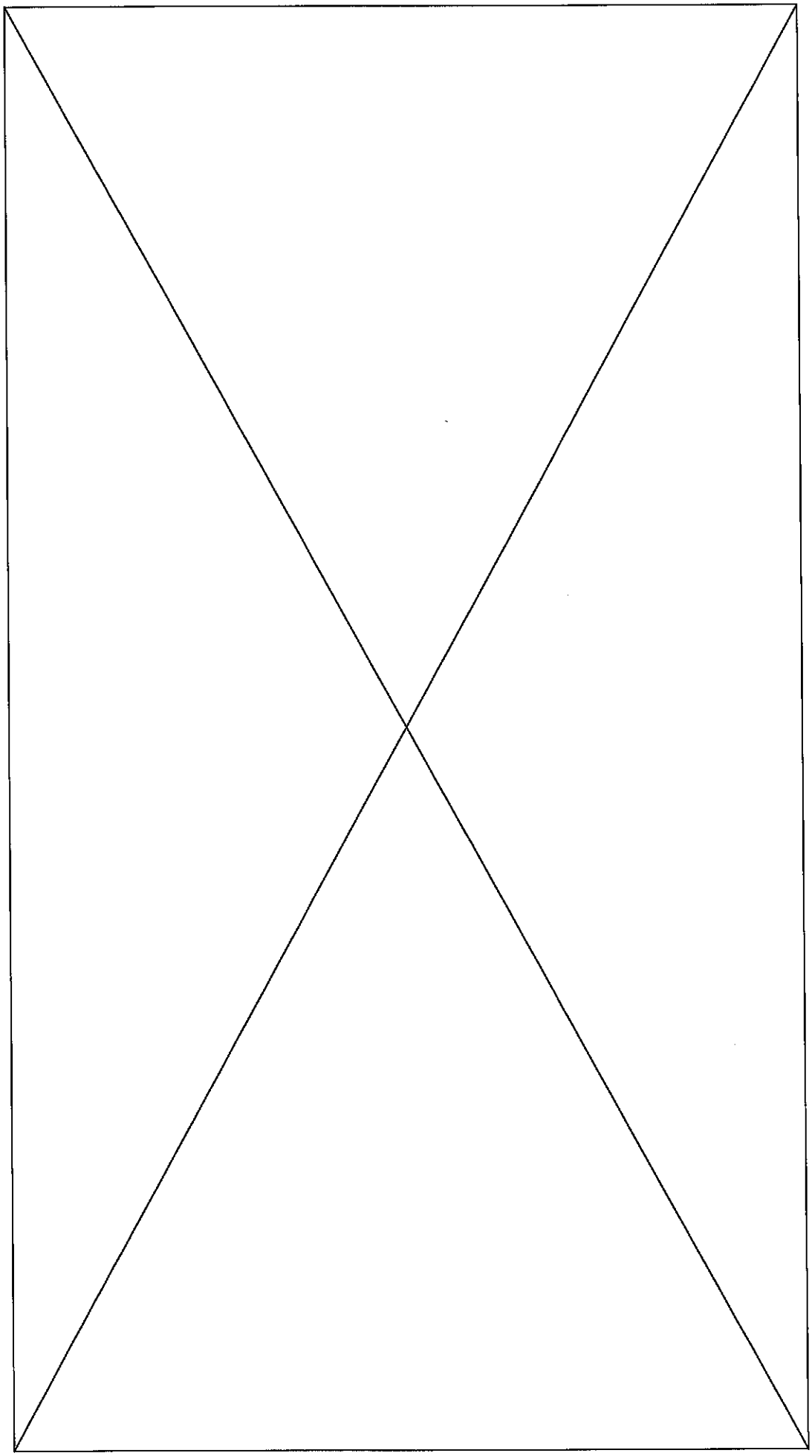
Le secrétaire,
Erwan POURNIN